

CH_VB cf. 16 vom 31. Dezember 1987

Bundesverwaltung, 1987-12-31, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_cf_16_

FR: CH_VB cf. 16 du 31 décembre 1987

IT: CH_VB cf. 16 del 31 dicembre 1987

Erwägungen

E. 03

*p 81.421 *p 82346 P ad 81.081 *P 82.406 *M 11255 *M 11276 *P 11727 *P 11830 *P 80.527 *P 76.465 *P 76.435 *P 76.509 *P 81339 *P 81.483 *P 82.477 *P 82.513 *P 82.489 •P 80.420 •P 10639 *P 12193 •M 11605 •P 78.565 • P ad 80.251 P 84.472 M 82.913 M 82.915 P 82.913 P 81915 P 84.423 M 82.456 P 82.924

N" Motions et postulats des conseils législatifs 1986 Page M (II) Dépérissement des forêts. Rapport et mesures ad 84.088 (N 7. 2 85, Commission du Conseil national; E 8.185) 68 M ad84.088 Dépérissement des forêts. Rapport et mesures (E 8.2 85, Commission du Conseil des Etats; N 7.2.85) 68 P 84.461 Pluies acides. Mesures du pH (N 7.2. 85, Ruf-Berne) 68 P 85.472 Centre d'information sur la dioxine (N 4.10.85, Fetz) 68 P 83.453 Examen de maturité. Gymnastique et sport comme matière à option (N 7.10. 83, Ogi) .. 68 P 82.405 Enseignement obligatoire de l'italien pour la maturité (N 21. 3. 84, [BacciariniJ-Pini) 68 P 83.463 Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 23.3. 84, Bircher) 68 P 84.450 Reconnaissance des certificats de maturité. Révision de l'ordonnance (N5.10. 84, Landolt) 68 P 85.409 Enseignement de l'italien dans les gymnases (N 21. 6.85, Fini) 68 P 85.453 Statistique sur le sport en Suisse (N 21.3. 86, Humbel) 68 * P 10990 Service social volontaire (AT 2.10. 73, Schürmann) 68 * P 11087 Service civil obligatoire pour les Suisses (N 2 10. 73, Tanner) 68 *P 11724 Service social pour les jeunes filles (N 110. 73, Thalmann) 68 * P 11092 Service social pour les jeunes Suissesses (N 110. 73, Tschopp) 68 * P 80.481 Territoire des cantons. Garantie fédérale (N 10. 6.81 Aubry) 68 * P 11602 Travail temporaire (N 18.9. 73, Renschler) 68 * P 78.553 Terrorisme et maintien de l'ordre (N 20.3. 79, Groupe radical-démocratique) 68 P ad 84.265 Frais et indemnités en procédure administrative (N 14.12. 84, Postulat de la Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales) 68 P 84.391 Retrait du permis de conduire. Sursis (N 216. 84, Maure) 68 P 83.497 Ordonnance sur les déclarations. Indications de quantité (N 21 6. 83, Aider) 68 P 84.511 DMF. Adaptation des indemnités au renchérissement (E 111184, Lauber) 68 P 84.526 Cantonnements militaires dans les bâtiments d'alpage. Indemnités (N 21.6.85, Zwingli) . 68 P ad 84.012 Char Leopard 2. Organisation du projet (N 11.11 84, Commission des affaires militaires du Conseil national; E 18. 6. 85) 68 P 85.349 Militaires en congé. Gratuité du transport (N 21. 6.85, Ruf-Berne) 68 P 85.375 Troupes du train. Réorganisation (N 4.10.85, Müller-Bachs) 68 *P 10946 Garantie sur les dépôts d'épargne (N 112. 71, Trottmann) ;. 69 * P 11633 Contrôle des grandes banques (N 20. 9. 73, Hubacher) 69 * P 12042 Crédits bancaires. Taux de couverture (N 2.10. 74, Augsburg) 69 * M 75.301 Protection des petits épargnants et investisseurs (N 20. 3. 75, Schmid-Saint-Gall; El. 10. 75) 69 * P 77.324 Loi sur les banques. Révision (N 216 77, Carobbio) 69 *P 77349 Surveillance des banques {N22.6 77, MMer-Zurich) 69 * P 77359 Contrôle des banques (N 216. 77, Groupe socialiste) 69 *P 77.363 Secret bancaire (N216.

77, Ziegler-Genève) 69 *P 77.388 Petits épargnants (N216. 77, König) 69 * P 78321
 Dépôts bancaires. Garantie (N 4.10. 78, Schatz-Saint-Gall; E14.3.79) 69 * P 79.360
 Placements extra-bancaires (N 27. 9. 79, Carobbio) 69 * P 81.485 Politique financière.
 Effets régionaux de la politique financière (N 19. 3. 82, Couchepin) . 69 * P 78.493
 Economie privée et activité de l'Etat (N 5. 6. 79, Basier) 69 P 84.386 Régie des alcools.
 Réorganisation fonctionnelle (E 4. 5. 84, Affolter) 69 P 84354 Appels publics de fonds (N
 22. 6. 84, Fini) 69 P 85.332 Flux financiers entre la Confédération et les cantons (N 21.3.
 86, Robbiani) 69 P 84.422 Administration générale de la Confédération. Formation des
 cadres (N 2 12 85, Bonny) 69 M ad85.052 Gestion des emplois ((E 3.11 85, Commission
 des finances du Conseil des Etats; N IL 12.85) 69 P 85.572 Place financière suisse (E 17.11
 85, Belser) 69 P 85.578 Place financière suisse (N 20.12. 85, Groupe socialiste) 69 P 85.963
 Abandon momentané des droits à l'importation de véhicules répondant aux normes US-83
 (E 3.3. 86, BOhrer) 69 P 85.995 Régie des alcools et Office de la santé publique.
 Redistribution des tâches (N21. 3. 86, Zwyzart) 69 P 85.955 Régie des alcools.
 Réorganisation fonctionnelle (N 21.3.86, Rutishauser) 69 * Motions et postulats datant de
 plus de quatre ans.

N« Motions et postulats des conseils législatifs 1986 Page P 81.576 p 82.561 p 80380 p
 80.404 p 80.507 p 81375 p 81.905 p 85348 p 85376 p 86.411 p 85.906 p 85.462 p 85.484 p
 77.446 p 80.530 p 85371 p 84.600 p 83.407 Contingents d'importation pour les fruits et
 légumes (N 12 12. 79, Schnyder) 69 Formation professionnelle. Egalité des chances entre
 filles et garçons (N 19.3. 82, Deneys) 69 Mobilité professionnelle (N 17.12 82, Carobbio)
 69 Oeufs. Caisse de compensation des prix (N 24. 9.80, Nebiker) 69 Adaptation du cheptel.
 Remboursement (NIE 3.3.81, Ratz) 69 Production de viande. Orientation (E 3.3.81,
 Zumbühl) 69 Protection des animaux. Amélioration de l'ordonnance (N 19.3.81 Kunz) 69
 Maladies des poissons. Service sanitaire (N 19.3.81 MüUer-Scharnachtal) 69
 Assurance-chômage. Personnes ayant épuisé leur droit aux prestations (E 20.6.85, Jebnini)
 70 Chômeurs ayant épuisé leur droit à l'assurance. Statistique (N 21. 6. 85, Pitteloud) 70
 Chômage résiduel (E 18. & 86, Jebnini) 70 Politique agricole. Impact sur l'environnement
 (N 20.1185, Longet) 70 Construction et accession à la propriété de logements. Révision de
 la loi (N 4.10.85, Herczog) 70 Office fédéral du logement. Priorités (AT 4.10.85, Rebeaud)
 70 Route de raccordement près de Sils/Domleschg (N 9. 7. 78, Bundi) 70 Route nationale
 près de Schinznach (N 18:12. 80, Chopard) 70 Chaînes privées italiennes. Télédistribution
 (N 21. 6.85, Salvioni) 70 Abonnement général pour familles (N 22.3.85, Fankhauser) 70
 Contournement de Zurzach. Subvention fédérale (N 24. 6. 83, Keller) 70 Introduction du
 vidéotex (E 28. 9. 83, Gadiant) 70 b. Classement proposé dans des messages et rapports
 (Feuille fédérale) B0 1987 Page Aide au tourisme (N 16.12. 83, Schnider-Lucerne) 74
 Planifications politiques. Participation du Parlement (E 17.3. 81 Binder) 96 Travail
 temporaire (N 18. 9. 73, Renschler) 215 Travail temporaire (N 6.3.80, (Wyler)-Deneys) 215
 Mesures contre le travail temporaire (N 9.12. 80, Zehnder) 215 Travail à temps partiel.
 Convention collective de travail (N 8.12. 81 Gehler) 215 Conventions collectives de travail.
 Application au travail temporaire (N 11.3. 85, Zehnder) 215 Dommages aux forêts (N
 6.10.83, Groupe démocrate chrétien) " 332 Dépérissement des forêts. Teneur en soufre du
 mazout et du diesel (N 7. 2. 85, Brutschi) 332 Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence
 (NIE 7.2 85/5.3.85, Groupe Adl/PEP) ... 332 Dépérissement des forêts. Mesures à moyen et
 long terme (N 7.185, Groupe AdlIPEP) 332 Ordonnance sur la lutte contre la pollution
 atmosphérique. Verrerie de Schaffhouse (N21. 6. 85, Stamm Walter) 332 Assouplissement
 des conditions du recours de droit public (N 24. 9. 69, Bachmann) 391 Revision de la loi

d'organisation judiciaire (N 24. 9.69, Caroni) 391 Juridiction administrative (N 19.3. 74, Schürmann) 391 Débats judiciaires. Publicité (let. c) (N 4.3. 76, Ueltschi) 391 Loi sur les cartels (N 18.1.78, Aider) 391 Procédure administrative. Interruption de délais (N 30.3. 79, Meier Josi) 391 Cour européenne de justice. Exécution des décisions (N 6.3.80, Reiniger) 391 Recours des cantons au Tribunal fédéral (N 19.6.81, Grabet) 391 Loi sur l'organisation. Révision (N 24. 6. 83, Bratschi) 391 Revision totale de la constitution fédérale (E 15. 6. 66, Obrecht) 673 Revision totale de la constitution fédérale en 1974 (N 28. 6.66, Dürrenmatt) 673 Revision totale de la constitution. Droits fondamentaux (N 15.11 83, Braunschweig) 673 Dépérissement des forêts. Rapport et mesures (N 7.2 85, Commission du Conseil national) 286 Dépérissement des forêts. Rapport et mesures (E 7.185, Commission du Conseil des Etats) 286 P 83.589 p 81.904 p 11602 p 79.519 p 79.906 p 82384 p 83.450 p 83.539 p 83.941 p 83.956 p 83.961 p 85.378 p 10122 p 10123 p 11256 p 75.510 p 77.424 p 78339 p 79.497 p 81325 p 83307 M 9347 M 9364 P 83358 Mad 84.088 M (II) * Motions et postulats datant de plus de quatre ans.

BO 1987 N°» Page M (I) Economie forestière ad 84.088 (AT 6. 2 85, Commission du Conseil national; E5.3.85) 286 P 84.323 Effets de la pollution de l'air et de la pluie acide sur les cours d'eau (E 8.185, Binder) . 286 P 82.344 Exploitations agricoles familiales. Prix du lait (N 7.10. 83, Nussbaumer) 910 P 82.929 Contingentement du lait. Application (N 18. 3. 83, Nebiker) 910 P 83.491 Compte laitier (N 13. 3. 85, Bäumlín) 910 P 84.319 Disparités des revenus agricoles (N 13.3.83, Nef) 910 P 84.347 Lait commercial. Paiement à la qualité (N 22. 6 84, Kühne) 910 P 84365 Producteurs de lait. Echange de contingents (N 13.3.85, Berger) 910 P 84.409 Contingentement laitier. Mesures d'assouplissement (N 5.10.84, Cottet) 910 P 84.466 Contingentement du lait. Adaptations (N 5.10.84, Hari) 910 P 85.382 Gel des contingents laitiers (N 21. 6 85, Jung) 910 P 85.434 Aide au développement. Rapport d'activité (N 3. 6. 85, Commission des affaires étrangères) 745 P 82.375 Ecoles suisses à l'étranger (N 25. 6 81 Schäle) 971 P 84.475 Personnel de la Confédération. Institutions de prévoyance (N 11.3.85, Ammann-Berne) . 1182 P 84.477 Rente de conjoint survivant (TV 11.3. 85, Borel) 1182 P 84.481 Personnel de la Confédération. Institutions de prévoyance (E 20.3. 85, Kündig) 419 M 83.922 Travail au noir (N 23. 3. 84, Zehnder, E 19.9.84) 38/1256 P 83.953 Utilisation de l'énergie hydraulique. Mesures urgentes (N 21. 6.85, Loretan) 1295 P 83.526 Sciences et techniques au service du public (N 5.10.84, [CrevoisierJ-Herczog) 1370 P 84.524 Universités. Rationalisation et collaboration (N 14.12.84, LMchinger) 1370 M 85.999 Crédit hôtelier. Révision de la loi (AT 21. 3.86, Cohonberg; E 19. 6. 86) 1356 M ad 79.076 Egalité des droits entre hommes et femmes. Programme législatif (N 17. 6. 80, Commission du Conseil national; E 8.10. 80) 463/641 Légende: Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N=Conseil national, E—Conseil des Etats). Les indications entre parenthèse désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités s'il s'agit de motions; la première mention est seule valable pour le Bulletin officiel.

1984 P 84326 1984 P 84.425 1985 P 85.491 1986 P 86.358 1986 P 86.404 1986 M 84.542 1986 P 86.405 Chancellerie fédérale/Département des affaires étrangères 5 B. Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1987 (Le texte des motions et postulats n'est pas reproduit, sauf pour ceux qui ont été adoptés en 1987 et n'ont pas encore été classés.) Année N" Chancellerie fédérale 1983 P ad 81.228 Loi sur les droits politiques. Révision (N 28. 9. 83, Commission du Conseil national) 1984 P 82.371 Services du Parlement. Nomination

des fonctionnaires supérieurs (NIE 20. 9. 84, Zbinden) Sondages d'opinion (N 5.10. 84, Cotti) Commissions fédérales. Représentation des milieux cyclistes (N 5.10.84, Günter) Loi fédérale sur les droits politiques. Révision de l'article 11 (N 4.10. 85, Eisenring) Initiatives populaires. Délai d'examen (E 19. 6.86, Schock) Analyse des scrutins fédéraux. Aide financière à la Société suisse de recherches sociales pratiques (N 20.6.86, Renschler) Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle (E 18.11 85, Masoni; N 9.10. 86) Institutions politiques suisses. Brochure d'information (N 9.10. 86, Renschler) Secrétaires d'Etat départementaux (N 20.3.87, Fini) Afin de mieux organiser et de rendre plus efficaces les activités du gouvernement, en particulier dans ses rapports avec le Parlement, le Conseil fédéral est invité à revoir le problème de l'augmentation du nombre des secrétaires d'Etat, en prévoyant la création d'une telle charge au niveau des départements fédéraux. A cet effet, le Conseil fédéral est prié de présenter aux conseils législatifs un rapport sur les possibilités d'innover sur le plan institutionnel sans porter atteinte à la compétence politique du collège gouvernemental, qui doit rester prioritaire. 1987 P 86.833 Elections au Conseil national Aides financières (N 20. 3.87, Gunter) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter dans les deux ans à compter de l'acceptation de la présente motion un projet disposant que: 1. Cantons et communes peuvent soutenir financièrement les partis et les comités électoraux lors d'élections au Conseil national si une base légale existe à cet effet et si elle règle clairement la répartition de l'aide financière entre les partis; en revanche, tout financement effectué sans base légale sera interdit. 2. Les entreprises publiques et celles appartenant majoritairement à des communes ou cantons ne peuvent apporter aucune aide financière aux partis et comités électoraux lors d'élections au Conseil national.

E. 3

Tout octroi d'aide financière n'obéissant pas à ces règles a. sera punissable pour ce qui est du donateur, et pour ce qui est du bénéficiaire s'il connaît l'origine des fonds; b. aboutira à l'annulation des élections. 1987 P 87.522 Loi sur les droits politiques. Abrogation de l'article 2 (N 9.10. 87, Braunschweig) Le Conseil fédéral est chargé, à l'occasion de la prochaine révision de la loi fédérale sur les droits politiques, d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter un projet prévoyant l'abrogation de l'article 2. Les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit (art. 369 CCS) ne se trouveraient ainsi plus privées du droit de vote en matière fédérale. Il conviendrait éventuellement d'examiner s'il est nécessaire de continuer à priver du droit de vote les personnes interdites au sens de l'article 369 CCS qui n'ont pas la capacité de discernement. Département des affaires étrangères 1970 P 10762 Signature de la Charte sociale du Conseil de l'Europe (E 8.12. 70, Commission des affaires étrangères; classement proposé FF 1983 II 1273)

E. 6

Département des affaires étrangères Année NTM 1971 P 10785 Charte sociale du Conseil de l'Europe (N 11. 3. 71, Muheim; classement proposé FF 1983II1273) 1971 M 10791 Convention internationale pour la protection des détenus politiques (N 11.3. 71, Schmid Werner, E17. 6. 71; classement proposé FF 1977II1058) 1974 P 12125 Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme (N 5.12. 74, Aider) 1974 P ad 11933 Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Approbation (N 3.10. 74, Conseil national) 1979 P 78.579 Aide au développement. Bourses et stagiaires (N 11. 6. 79, Hofmann) 1979 M 77.514 Droits politiques des épouses des fonctionnaires suisses à l'étranger (N 213. 79, Bauer; E 26. 9. 79) 1980 P 80.498 Vote des étrangers (E 17.1180,

Generah) 1980 P 80.490 Vote des étrangers (N19.il 80, Aider) 1980 P 80379 Relations avec le Proche-Orient (N 19.11 80, Braunschweig) 1980 P 79.554 Charte sociale européenne (N 19.1180, MüBer-Beme; classement proposé FF 1983II1273) 1981 P 81.432 Suisses de l'étranger. Exercice des droits politiques (N 9.10.81, Baccuvini) 1982 P 81.918 Pourparlers de Genève sur le désarmement Contribution suisse (E 17.3.82, Bauer) 1982 P 81.909 Négociation sur le désarmement. Contribution de la Suisse (N 19.3.81 Ott) 1983 P 83.359 Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (N 24. 6 83, Riesen-Fribourg) 1983 P 833% Politique des réfugiés. Initiative de la Suisse (N 24. 6. 83, Ott) 1984 P 83.946 Politique de neutralité. Principes (N 23.3.84, Ott) 1984 P 83.934 «Groupe d'arbitrage» Est-Ouest (N 23. 3.84, Rebeaud) 1984 P 84.348 Politique de paix et de sécurité (E 18. 6. 84, Muheim) 1984 P 84387 Signature de la convention sur le droit marin de l'ONU (E 27. 9. 84, Meier Josi) 1985 P ad 84.087 Aide en denrées alimentaires (N 3.6.85, Commission des affaires étrangères du Conseil national) 1985 P 83.447 Nicaragua. Renforcement de l'aide (N 3. 6.85, Groupe socialiste) 1985 P 84.594 Famine en Afrique. Aide alimentaire (N 3.6.85, Schärtli) 1985 P 85.387 Agriculture des pays en développement Impératifs d'aide écologique (N 3.6.85, Müller-Bachs) 1985 P 85.503 Aide au développement et garantie contre les risques à l'exportation. Imperatiß écologiques (N 4.10.85, Robert) 1985 P 85.392 Aide humanitaire (E 10.6.85, MiviBe) 1986 P 85.992 Collaboration internationale en cas de catastrophe (N 21.3. 86, Cotti Gianfranco) 1986 P 86.365 Aide alimentaire directe (N 20.6. 86, Cottet) 1986 P 86390 Sauvegarde de la navigation rhénane (N 20. 6.86, Fetz) 1986 P 86.467 «Concile» de la paix. Invitation de la Suisse (N 9.10.86, Ott) 1986 P 86.473 Sécurité des centrales nucléaires. Contrôle international (N 10.10. 86, Pini) 1986 P 86.350 Politique étrangère. Meilleure information (N 16.11 86, Grendelmeier) 1986 P 86.575 Afrique australe. Aide aux pays de la ligne du front (N 19.12.86, Rechsteiner) 1987 P 85.903 Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ratification de la convention (N 19.6.87, Braunschweig) Le 22 septembre 1985, une majorité impressionnante du peuple suisse a accepté le nouveau droit matrimonial; nous chargeons par conséquent le Conseil fédéral d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'engager, le plus rapidement possible, la procédure de ratification de la Conven-

Département des affaires étrangères Année N" tion du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Cela est d'autant plus nécessaire que le Conseil fédéral l'a promis lui-même et dans le rapport sur la politique suisse en matière de droits de l'homme, et dans son message concernant l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Initialement, le Conseil fédéral faisait dépendre la ratification de la convention avant tout de l'article sur l'égalité des hommes et des femmes (constitution fédérale, art. 4, al. 2). A notre déception, il a, lors de l'heure des questions du 10 décembre 1984, posé des conditions supplémentaires à cette ratification, soit l'acceptation du nouveau droit matrimonial, ainsi que la révision d'autres lois encore (loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et législation dans le domaine social et en matière de travail). C'est pourquoi nous attendons du Conseil fédéral qu'il cesse de renvoyer cette ratification aux calendes grecques! Nous savons que l'égalité absolue entre les sexes - l'égalité telle que l'entendent les philosophes - sera toujours une utopie. Il n'en reste pas moins que le peuple suisse a exprimé plusieurs fois, à l'occasion des votations organisées entre 1971 et 1985, sa volonté de traduire cette égalité dans les faits. Et cette évolution de l'opinion publique satisfait à la condition sine qua non de la ratification de la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. 1987 P 87.494 Lutte contre le protectionnisme. Soutien de nos ambassades (N 9.10. 87, Cotti) Le

protectionnisme économique pratiqué par nombre de pays met à dure épreuve l'économie suisse, qui dépend dans une large mesure du commerce extérieur. Dans les rapports qu'elles entretiennent avec les gouvernements des pays où elles opèrent, nos ambassades à l'étranger devront de plus en plus s'employer à empêcher de nouveaux types de protectionnisme et à combattre le système actuel. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral d'examiner très attentivement ce problème et de moderniser comme il convient les structures de nos ambassades, ainsi que de revoir l'organisation de leur personnel. Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur les mesures prises jusqu'ici et sur celles qu'il a l'intention d'adopter en la matière. 1987 P 87.440 Aide au développement. Conditions-cadre (N 9.10. 87, Langet) Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport sur: 1. Les flux financiers Suisse-Tiers Monde. 2. L'évolution des conditions économiques du commerce entre pays industrialisés et pays du Tiers Monde (termes de l'échange). 3. Les possibilités pour notre pays d'agir sur les plans national et international sur ces deux facteurs dans le sens poursuivi par la loi sur l'aide au développement, 1987 P 87.491 Coopération multilatérale au développement et aide humanitaire (N 9.10. 87, Renschler) Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport sur la participation de la Suisse à la coopération multilatérale au développement et à l'aide humanitaire (contributions directes, cofinancement, aides associées, etc.). Ce rapport répondra en particulier aux questions suivantes: - quelles sont les expériences concrètes acquises en matière d'aide multilatérale? - dans quelle mesure la Suisse peut-elle user de son influence pour que ses contributions financières soient judicieusement affectées du point de vue de la politique de développement? - en quoi la pratique suivie par les organisations internationales en matière d'exécution de projets concorde-t-elle avec les principes qui régissent la coopération suisse au développement? En quoi s'en écarte-t-elle? - quels sont les critères appliqués pour apprécier l'efficacité des politiques suivies par des organisations internationales en matière de développement? 1987 P 87.414 Catastrophe de Tchernobyl Compensation des dommages (N 9.10.1987, Salvioni) Le Conseil fédéral est invité (éventuellement en accord avec d'autres pays européens) à entreprendre les démarches nécessaires (diplomatiques ou même judiciaires): 1. Pour obtenir du gouvernement soviétique réparation des dommages causés par la catastrophe de Tchernobyl; 2. Pour obtenir que le gouvernement soviétique veille à modifier les centrales nucléaires en exploitation sur son territoire, compte tenu des normes minimales de sécurité adoptées en Occident.

E. 8

Département des affaires étrangères/Département de l'intérieur Année N05 1987
 Catastrophe de Tchernobyl Réparation des dommages et mesures de prévention (N 6.10.87, P (II) ad 87.046 Conseil national) Le Conseil fédéral est invité (le cas échéant en accord avec d'autres pays européens) à entreprendre les démarches nécessaires (diplomatiques ou même judiciaires): 1. En vue d'obtenir du gouvernement soviétique réparation des dommages causés par la catastrophe de Tchernobyl; 2. En vue d'obtenir que le gouvernement soviétique apporte aux centrales nucléaires en exploitation sur son territoire les transformations nécessaires, compte tenu des normes minimales de sécurité adoptées en Occident. Département de l'intérieur Secrétariat général 1980 P 79.581 Politique démographique. Conception globale (N 25. 9. 80, Crevoisier) Office des affaires culturelles 1976 P 11851 Théâtres et orchestres professionneb (N 4.3. 76, Meyer Hans Rudolf) 1977 P 76.452 Biens culturels. Exportation (N 19. 9. 77, Oehen) 1977 P 76.480 Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes (N 24. 6. 77, Blum) 1979 P 79.485 Aide fédérale au cinéma (E 110. 79, Weber) 1980 P 79.482 Aide fédérale au cinéma (N 25. 9. 80,

Hubacher) 1983 P 82.530 Sauvegarde de la paix linguistique. Rapport (N 18. 3. 83, Groupe démocrate-chrétien) 1983 P 83327 Jeunesse. Activités extrascolaires (N 18. 3. 83, Schule) 1983 P 83362 Documents sonores et audiovisuels. Service de prêts (N 24. 6. 83, Crevoisier) 1983 P 83389 Grandes lignes de la politique gouvernementale. Politique de la jeunesse (N 24. 6. 83, Groupe démocrate-chrétien) 1983 P 83.410 Conservation des monuments historiques. Versement des subventions (N 24. 6. 83, Columberg) 1984 P 84.567 Politique en faveur de la jeunesse (N 14.12. 84, Robert) 1985 P 84.500 Expositions d'oeuvres d'art. Prise en charge de l'assurance (N 19.3.85, Morf) 1985 P 84.943 Phonothèque nationale (N 21 3. 85, Grossi) 1985 M 85.367 Cinémathèque. Article budgétaire (N 21.6.85, Morf; E10.12 85) 1985 P 85563 Conservation des monuments historiques (E 10.11 85, Mhnlle) 1986 P 85.947 Discrimination de la femme dans la terminologie officielle (N 21. 3. 86, Gurtner) 1986 P 85.942 Rapport de la Commission fédérale pour la jeunesse (N 21. 3. 86, Uchtenhagen) 1986 P 85.981 Année de la jeunesse. Bilan (E 5. 3. 86, Bauer) 1986 M 85.516 Sauvegarde du romanche (N 4.10. 85, Bundi; E 17. 6. 86) 1986 P 86.477 «Oeuvre en faveur des enfants de la grand-route» (N 9.10. 86, Funkhäuser) 1987 P 86.172 Art de la danse. Conditions d'activité plus propices (N 20. 3. 87, Weder-Bâle) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de veiller à ce que les conditions d'activité des professionnels de la danse (danseurs, chorégraphes, professeurs de danse, etc.) soient améliorées, notamment en demandant à l'OFIAMT de reconnaître la profession, en uniformisant les méthodes de formation, en accordant de meilleurs avantages sociaux aux artistes indépendants et en soutenant les organisations professionnelles. 1987 P 86.839 Aménagement de la Place fédérale à Berne (N 19. 6. 87, Ammann-Saint-Gall) 1. Le Conseil fédéral est invité à examiner et à mettre en œuvre, avec les autorités de la ville et du canton de Berne, tous les moyens et mesures (travaux, aménagement, signalisation routière, diminution ou détournement du trafic) pour que la place fédérale à Berne soit libérée en grande partie du trafic motorisé individuel le plus tôt possible et utilisée dans un but plus noble, comme lieu national de rencontres sociales, culturelles et politiques.

Département de l'intérieur Année 2. Cette transformation doit permettre - dans l'optique de la lutte contre la pollution atmosphérique - d'aménager notamment des zones piétonnes étendues, de canaliser en traversée souterraine le trafic motorisé de transit inévitable, d'améliorer la desserte par les transports publics, d'assurer le bon déroulement des marchés traditionnels et de diminuer d'au moins 75 pour cent le nombre des places de stationnement. 3. Comme il s'agit d'une réalisation d'importance nationale, la Confédération devra participer à son financement en y consacrant, au besoin, des fonds pris sur ses ressources générales, qui viendront compléter les fonds affectés normalement à la construction des routes ainsi que les contributions appropriées accordées par la ville et le canton. 1987 M 86.961 Conservation des monuments historiques. Modalités de subventionnement (N 28. 9. 87, Columberg; E 11. 12. 86) Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant les buts suivants: 1. verser en trois ans la majeure partie des subventions échues de longue date au titre de la participation aux frais de restauration des monuments architecturaux, et abroger au plus tard au 31 décembre 1989 l'ordre d'urgence critiqué du 1er mai 1978; 2. établir un mode de financement permettant à la Confédération de s'acquitter sans retard de ses obligations légales en matière de conservation du patrimoine architectural après l'abrogation de l'ordre d'urgence. 1987 M 86.950 Conservation des monuments historiques. Modalités de subventionnement (E 11.12. 86, Zumbühl; N 28. 9. 87) Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une proposition visant les buts suivants: 1. verser en trois ans la majeure partie des subventions échues de longue date au

titre de la participation aux frais de restauration des monuments architecturaux, et abroger au plus tard au 31 décembre 1989 l'ordre d'urgence critiqué du 1er mai 1978; 2. établir un mode de financement permettant à la Confédération de s'acquitter sans retard de ses obligations légales en matière de conservation du patrimoine architectural après l'abrogation de l'ordre d'urgence. 1987 P 87.327 Bonne intelligence entre les régions linguistiques (N 9.10. 87, Müller-Meilen) Le Conseil fédéral est prié d'examiner s'il ne serait pas indiqué de remettre à l'Assemblée fédérale un rapport sur la situation actuelle quant à la communication et à la bonne intelligence entre les régions linguistiques. Il est également invité à proposer des mesures visant d'une part à réduire les obstacles entravant la compréhension réciproque telle l'utilisation excessive des dialectes, notamment dans les médias électroniques de Suisse allemande et tendant d'autre part à encourager une meilleure connaissance des langues nationales et des cultures qui y sont rattachées. 1987 P 86.812 Article constitutionnel sur la culture (N 18.12. 87, Morf) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de présenter le projet d'un article constitutionnel qui - dans la perspective des attributions fédérales permettant d'encourager la culture - fournira une base claire et sûre pour étayer ces attributions. Il faut surtout que les devoirs et les droits ci-dessous y figurent:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.